



*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## PRÉSENTATION DEVANT LE CONSEIL OU UN COMITÉ DU CONSEIL

### 1. ÉNONCÉ

Afin de permettre à une personne ou à une délégation de faire une présentation devant le Conseil lors d'une réunion ordinaire ou un comité du Conseil, des modalités sont établies pour assurer le bon déroulement et figurent dans le [Règlement de procédure 98-01](#) du Conseil.

[L'article 207 de la Loi sur l'Éducation](#) précise les questions à l'étude pouvant faire l'objet d'une présentation en comité plénier à huis clos.

### 2. MODALITÉS

- 2.1 Toute personne ou délégation qui désire faire une présentation devant le Conseil ou un comité du Conseil doit compléter le formulaire [GOU 14.0.1 Demande de présentation devant le Conseil](#) et le soumettre au bureau de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier du Conseil dans les délais prescrits.
- 2.2 Le formulaire et le Règlement de procédure 98-01 sont disponibles sur le site Web du Conseil ou vous pouvez obtenir une copie au bureau de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière du Conseil.